

**L'An deux mille dix-huit, le dix-huit juin**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 08 membres en exercice, dûment convoqué le onze juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DECHANET**, 1<sup>er</sup> adjoint, pour le maire empêché.

**PRESENTS : DECHANET MICHEL (POUVOIR DE JEAN-LOUIS PONCET), DEBRUNE MARYLENE (POUVOIR D'ALAIN PETINARAKIS), ALLAIS ROLAND, BERTHIER JEROME, SERRE EMILIE (POUVOIR DE GUILLAUME HUMBERT)**

**ABSENTS REPRESENTES : PONCET JEAN-LOUIS (POUVOIR A MICHEL DECHANET), HUMBERT GUILLAUME (POUVOIR A EMILIE SERRE), PETINARAKIS ALAIN (POUVOIR A MARYLENE DEBRUNE)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : EMILIE SERRE \***

PRESENTS : 5      POUVOIRS : 3      SUFFRAGES EXPRIMES : 8  
\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire empêché, c'est Monsieur Michel DECHANET, 1<sup>er</sup> adjoint qui préside la séance. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part à l'assemblée de la lettre de Monsieur Laurent NIFENECKER, reçue en mairie le 06 juin 2018, présentant sa démission au sein du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal ne compte plus que huit membres en exercices.

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 11 juin 2018

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 20 heures 30

Le compte rendu de la séance du 04 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande à l'assemblée le rajout à l'ordre du jour de deux délibérations :

- Motion de soutien pour l'ajout de cinq lits dans le service de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d'Aiguilles
- Programme voirie communale 2018 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Convention – Groupement de commande pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2018.**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les modalités d'organisation des navettes touristiques estivales sur le territoire du Queyras et propose au Conseil Municipal d'accepter de confier à la Commune de RISTOLAS, par convention, la mise en place d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2018.

Il indique que toutes les communes, membres de ce groupement de commandes, doivent désigner un représentant pour siéger à la commission des marchés du groupement, laquelle sera présidée par le Maire de Ristolas.

Cependant, Mr BERTHIER, déplore le manque de synchronisation des navettes du soir entre Ville-Vieille et les autres villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes,
- DECIDE de confier à la commune de Ristolas, par convention, la mise en place de ce groupement de commandes pour la conclusion d'un marché de transport routier non-

urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras pour la saison estivale 2018.

- ACCEPTE que le suivi administratif soit confié au secrétariat de la Mairie d'Arvioux.
- AUTORISE LE MAIRE à signer la convention de groupement de commandes correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout document se référant à ce groupement de commande.
- DIT que les horaires et tarifs seront validés par la commission des marchés.
- DESIGNER Madame DEBRUNE Marylène pour représenter la Commune de Château Ville-Vieille au sein de la Commission des marchés du dit groupement.

### **Fixation des tarifs de l'eau potable pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019**

L

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- **DECIDE de baisser les tarifs de l'eau et de les fixer pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019 comme suit :**

Abonnement résidence principale et secondaire	70.00 €
Abonnement logement locatif saisonnier	49.00 €
Abonnement commerce 1 saison	49.00 €
Prix du m <sup>3</sup>	1.00 €
Forfait mise en service installation neuve ou remise en service installation existante	25.00 €
Déplacement d'un agent à la demande de l'abonné pour intervention sur son branchement	15.00 €
Forfait branchement neuf	650.00 €
Forfait branchement en attente	400.00 €
Forfait pose ou changement de compteur sur installation existante	250.00 €
Forfait contrôle et réception installations neuves collectives	200.00 €

- **PRECISE** que les tarifs des redevances pollution domestique et prélèvement sont notifiés par l'Agence de l'Eau et leur sont reversées en intégralité chaque année.

### **Assiette coupe de bois 2019**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable du service forêt de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après.
- DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelles	Type de coupe (10)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	Coupe réglée	Année prévue aménag	Année proposée par l'ONF (11)	Année décidée par le propriétaire (12)	Destination prévisionnelle	
								Délivrance	Vente
41_i	AMEL	681	9.33	Oui	2019	2024			
42_i	AMEL	1 150	22.11	non	2018	2024			
100_i	IRR	311	11.96	oui	2019	2019		Non	Oui
108_i	IRR	866	18.83	Oui	2019	2019		Non	Oui
109_i	IRR	226	3.43	Oui	2019	2019		non	oui
113_i	IRR	305	5.17	Oui	2019	2019		Non	Oui

Le mode de commercialisation pourra être revu lors de la mise en vente effective, en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF :

- Parcelle 41 et 42 : coupe conditionnées à la levée d'un point noir sur la desserte /solution d'évitement à rechercher (Meyriès).
- AUTORISE l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année civile en cours, soit l'année 2018, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

### **Location des terrains du camping municipal de l'Isle – Révision des loyers**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que par bail à long terme, la commune a loué en 1985, aux différents propriétaires, les terrains nécessaires à la création du camping municipal de l'Isle, moyennant un loyer indexé sur le coût de la construction et révisable tous les trois ans. Il précise que depuis janvier 2006, l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée de l'indice du coût de la construction.

Le dernier loyer, révisé en 2015, se basait sur l'indice du quatrième trimestre 2014 et s'élevait à 0.24 Euros / m<sup>2</sup>.

Pour la révision de 2018, il y a donc lieu de se baser sur l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2017, soit 126.82.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DECIDE d'appliquer l'augmentation égale à la variation de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2017(126.82) et de l'indice de référence des loyers du quatrième trimestre 2014 (125.29), ce qui porte le loyer, à compter de l'année 2018, à 0.24 Euros / m<sup>2</sup>.

### **Participation aux frais de transports scolaires : année scolaire 2017/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DECIDE d'allouer une aide afin de participer aux frais de transports, pour les enfants des hameaux scolarisés à Château Queyras ou à Ville-Vieille, d'un montant de :
  - 407 Euros pour l'année scolaire, par famille habitant le hameau de Montbardon
  - 225 Euros pour l'année scolaire par famille habitant les hameaux de Prats-Hauts et de MeyrièsDECIDE d'attribuer cette aide au prorata du nombre de mois fréquentés durant l'année scolaire 2017/2018 (à raison de 10 mois par année scolaire de septembre à juin)
- PRECISE que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2017/2018 à l'appui d'un certificat administratif par famille concernée et que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6718.

### **Participation aux frais de transports scolaires : année scolaire 2018/2019**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée la décision de l'Inspection Académique portant sur la fermeture de l'école de Château Queyras à l'issue de l'année scolaire 2017/2018.

Un futur RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) dans lequel sera prévu un transport scolaire entre les Communes est en cours d'étude entre la Commune de Château Ville-Vieille et la Commune d'Aiguilles mais il ne devrait être effectif qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.

Pour la rentrée de septembre 2018, les parents des enfants concernés, petite, moyenne et grande section de maternelle, devront inscrire leur enfant dans une des écoles voisines et les y conduire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'allouer aux familles concernées une participation aux frais de transports scolaires comme cela existe déjà pour les familles des enfants des hameaux, suivant le tableau ci-dessous.

Montant de la participation en fonction du lieu de résidence et de scolarisation					
	Ecole / Lieu de résidence				
	Montbardon	Souliers	Prats-Hauts	Meyriès	Château ou Ville-Vieille
Ecole Ville-Vieille	407.00 €	259.00 €	185.00 €	259.00 €	0.00 €
Ecole aternelle	592.00 €	444.00 €	370.00 €	444.00 €	185.00 €

Il précise que cette aide ne sera versée qu'aux parents des enfants de maternelle scolarisés dans une commune voisine ou des enfants de primaire scolarisés à l'école de Ville-Vieille. Il précise également que le montant de la participation s'entend par foyer et non par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint
- DECIDE d'allouer une aide afin de participer aux frais de transports suivant le tableau présenté ci-dessus,
- DECIDE d'attribuer cette aide au prorata du nombre de mois fréquentés durant l'année scolaire 2018/2019 (à raison de 10 mois par année scolaire de septembre à juin)
- PRECISE que cette aide sera versée à l'issue de l'année scolaire 2018/2019 à l'appui d'un certificat administratif par foyer concerné et que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6718.

### **Demande de dénomination de commune touristique**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation "en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif",
- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que les communes classées sous l'empire des anciens textes et les communes ayant bénéficié jusqu'en 1993 des anciennes dotations touristiques supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 1994 lors de la réforme de la DGF, ce qui est le cas pour la Commune de Château Ville-Vieille, bénéficient d'un régime dérogatoire. A ce titre, la présente délibération demandant la dénomination de Commune Touristique est suffisante, aucun dossier n'est donc à déposer.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la commune de Château Ville-Vieille remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » auprès de la préfecture. La dénomination «commune touristique», si dénomination il y a, sera délivrée pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- De solliciter auprès du préfet la dénomination de «commune touristique» en application des articles R 133-32 R 133-33, R 133-34 et R 133-36 du code du tourisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Principe de participation financière des communes pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales**

Le 1<sup>er</sup> adjoint expose que :

La Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras exerce depuis le 1er janvier 2017 la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Conformément à l'article L5214-16 V et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours ou subventions d'équipement peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ou subventions d'équipement ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ou de la subvention d'équipement.

La gestion des eaux pluviales urbaines constituant un Service Public Administratif est uniquement financé par les recettes fiscales.

Aussi, il est proposé que des fonds de concours ou subventions d'équipement soient demandés aux communes pour tous les travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales engagés par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 1 contre et 7 pour

DECIDE :

- De valider le principe de fonds de concours ou subventions d'équipement pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eaux pluviales ;
- De fixer à 50%, de la part d'autofinancement de chaque projet le montant des fonds de concours ou subventions d'équipement à la charge des communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions de fonds de concours ou subventions d'équipement avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras
- De prendre acte que les décisions prises feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et règlementaires.

### **Organisation de la Foire Agricole de la Saint-Mathieu – Edition 2018- Demande de subvention**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que la Foire de la Saint Mathieu aura lieu cette année, le samedi 15 septembre 2018

C'est une foire agricole ancestrale principalement axée sur l'élevage bovin, et il paraît essentiel de marquer par cette manifestation l'intérêt que la vallée du Queyras porte au maintien de l'activité agricole.

Son organisation étant une charge lourde pour la commune, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint demande l'autorisation de solliciter des subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et des établissements bancaires du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- DONNE autorisation au Maire de solliciter des subventions auprès des organismes cités ci-dessus.

### **Election d'un délégué communal titulaire auprès du Parc Naturel Régional du Queyras**

Suite à la démission de Monsieur Laurent NIFENECKER conseiller municipal, il y a lieu de procéder à de nouvelles élections.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part au Conseil du souhait de Mr PONCET de rester en place en tant que délégué titulaire.

Marylène DEBRUNE se porte candidat

Il est alors procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 8
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 8

Madame **Marylène DEBRUNE** et Monsieur **PONCET Jean-Louis** sont délégués titulaires au Parc Naturel Régional du Queyras, après avoir obtenu la majorité absolue.

### **Motion demandant le maintien des services des urgences du centre hospitalier d'Embrun 24 H /24 H et 7 J / 7 J et l'obtention d'un scanner**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint expose que :

- 1- Considérant qu'EMBRUN 3<sup>ème</sup> ville du département des Hautes-Alpes et son bassin de vie représentent 16 000 usagers potentiels des urgences de son hôpital hors saison touristique.
- 2- Considérant qu'en période touristique hiver et été (soit plus de 6 mois par an) le nombre des usagers concernés est d'environ 50 000.
- 3- Considérant qu'à EMBRUN sont scolarisés tous les jours 2 000 jeunes (600 au Lycée Honoré Romane, 600 au Collège les Ecrins, 300 au Lycée Professionnel et 550 maternelles et primaires).
- 4- Considérant qu'il existe sur le territoire de recrutement des urgences d'Embrun :

4.1 - Au niveau des établissements de soins :

Le Centre Hospitalier d'EMBRUN d'une capacité de 237 lits

2 EPHAD de 146 lits

1 MAS pour handicapés lourds vieillissants de 24 lits à EMBRUN

1 MECSS Le Futur Antérieur pour Adolescents de 30 lits à EMBRUN

Mais également, dans un espace géographique très proche :

1. Le Centre Hospitalier d'AIGUILLES d'une capacité de 4 lits de court séjour, 53 FAM, 22 lits EPHAD
2. 1 EPHAD de 60 lits à SAVINES LE LAC
3. 1 EPHAD de 70 lits à GUILLESTRE
4. L'IME Jean CLUZEL à SAVINES LE LAC qui accueille 65 jeunes de 8 à 20 ans

4.2- Au niveau économique et touristique :

- 3 Stations de sports d'hiver à moins de 20 minutes Les ORRES – CREVOUX – REALLON d'une capacité de 25 000 lits environ
  - 2 Stations VARS et RISOUL à 30 minutes d'une capacité de 40 000 lits
  - Les stations villages du QUEYRAS
  - Le Lac de Serre-Ponçon et toutes ses activités sportives
  - De nombreux évènements sportifs et culturels de grande ampleur, Triathlon, trails, étapes du Tour de France, Outdoormix qui réunit plus de 40 000 jeunes, concerts Trad'in, nombreuses épreuves sportives sur la Durance et le Lac
- 5- Considérant que comme dans toute la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, EMBRUN a une population vieillissante qui, suivant les prospectives, entrainera un taux de séniors de plus de 75 ans égal à 15 % en 2030 donc avec des besoins médicaux urgents augmentés.
  - 6- Considérant qu'EMBRUN est dans un environnement géographique et climatique particulier, territoire rural de montagne d'accès parfois long et difficile en fonction des conditions climatiques et touristiques (neige, l'hiver, routes encombrée l'été).
  - 7- Considérant que dans le projet du Programme Régional de Santé 2018-2023, il est bien précisé page 122 que la « loi montagne de Décembre 2016 souligne la nécessité de prendre en compte les spécificités des zones de montagne : les besoins de santé des populations, les spécificités géographiques, démographiques et saisonnières ».
  - 8- Considérant que dans le projet du Programme Régional de Santé 2018-2023, les impératifs d'assurer l'accès aux soins urgents à moins de 30 minutes et de réduire les inégalités d'accès sont bien stipulés.
  - 9- Considérant qu'il n'y a plus ni de médecin pompier, ni de médecin correspondant du SAMU sur EMBRUN
  - 10- Considérant qu'à EMBRUN il n'existe pas de maison de santé pluri-professionnelle et qu'aucun médecin généraliste n'accepte les gardes la nuit (refus signé par tous les médecins envoyés à Madame le Maire d'EMBRUN), la permanence des soins n'étant alors plus assurée.
  - 11- Considérant qu'aujourd'hui le passage aux urgences d'Embrun représente 30 % de l'activité de médecine (1.2M€). La fragilisation du service par fermeture la nuit impliquerait une forte baisse d'activité avec un effet domino sur la médecine et un impact sur le FAU (forfait d'accueil d'urgence).
  - 12- Considérant en outre qu'un service des urgences sans scanner c'est une perte de chance dans le diagnostic et donc le traitement de certaines urgences (19996 signatures recueillies lors d'une pétition en 2016 et des motions de la part des Maires et des Conseils Municipaux de la Communauté des Communes de l'Embrunais).
  - 13- Enfin, considérant que la Fédération Départementale des Urgences, créée il y a une dizaine d'années et gérée par le GHT 05, fonctionne à peu près mais peut-être considérablement améliorée pour assurer l'ouverture 7j /7 et 24h /24 des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- S'OPPOSE à la proposition du Programme Régional de Santé 2018-2023 de supprimer le fonctionnement nocturne des urgences du Centre Hospitalier d'Embrun
- DEMANDE fermement d'annuler cette décision
- INSISTE pour que le refus de l'obtention du Scanner soit également réétudié

**Vente d'un terrain communal à Madame FREYSS Célyne et EURL SOQUEP – Désaffectation, déclassement du terrain et fixation du prix**

Etant partie prenante dans l'affaire, Monsieur le Maire ne peut prendre part au vote. Son pouvoir ne sera donc pas exprimé.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée la délibération n° 2016-58 du 17 octobre 2016 concernant la vente d'un terrain communal à Madame FREYSS Célyne et EURL SOQUEP comportant la désaffectation, déclassement du terrain et fixation du prix des terrains (partie d'une ancienne voie nationale désaffectée jouxtant les parcelles N° 813, 824, 151, 741 et 740 section AD à Ville Vieille dont ils sont propriétaires.)

Un délai de douze mois était requis pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente devenait caduc. Les démarches ayant dépassé dans le temps convenu, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Il fait également part à l'assemblée de l'article L141-3 du Code la Voirie Routière précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- CONSTATE la désaffectation publique d'une partie de la voie communale jouxtant les parcelles N° 813, 824, 151, 741 et 740 section AD à Ville Vieille tel qu'elle est matérialisée en rose sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de sa cession.
- DECIDE le déclassement dudit bien du domaine public de la Commune et de son intégration dans le domaine privé communal.
- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à vendre le terrain déclassé à Madame FREYSS Célyne et à l'EURL SOQUEP, au prix de 15.45 Euros le m<sup>2</sup>.
- PRECISE que Madame FREYSS Célyne et à l'EURL SOQUEP sont chargés d'effectuer les démarches nécessaires au déclassement auprès d'un géomètre et à la vente auprès d'un notaire, étant précisé que tous les frais s'y rapportant leur incomberont,
- PRECISE que la surface de terrain vendu à chacun sera déterminée par document d'arpentage du géomètre.
- PRECISE que Madame FREYSS Célyne et l'EURL SOQUEP ont un délai de douze mois à compter du visa de la présente délibération en Sous-Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée,
- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

### **Décision modificative n° 1 – Budget Commune**

Le conseil municipal décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2018

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2135	71	Aménagement des constructions	4 100.00
21	2151	76	Réseaux de voirie	-4 100.00
21	2151	76	Réseaux de voirie	9 100.00
21	2128	73	Autres agencements et aménagement terrains	-9 100.00
				<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- VOTE les crédits supplémentaires présentés par Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint

### **Motion de soutien pour l'ajout de cinq lits dans le service de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier d'Aiguilles**

Exposé du 1<sup>er</sup> adjoint

Le Centre Hospitalier d'Aiguilles dispose d'une filière gériatrique avec un service court séjour de quatre lits, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de 22 lits et un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de 19 places.

Depuis plusieurs années, l'EHPAD de cette structure hospitalière, se trouve confronté à une problématique de places avec aujourd'hui une liste d'attente importante.

En effet, à ce jour 19 personnes ont déposé un dossier d'admission, pour un placement à la maison de retraite d'Aiguilles.

Ces demandes émanent d'une population locale qui n'envisage pas de résider au sein d'un autre établissement qui les éloignerait de leurs familles, amis et racines.

Au regard de l'architecture du Centre Hospitalier d'Aiguilles, il serait envisageable de réhabiliter rapidement, sans devoir effectuer d'importants travaux, un appartement situé au 3ème étage de l'établissement, permettant ainsi d'accueillir cinq résidents supplémentaires.

L'équipe de direction travaille actuellement à l'élaboration de ce projet afin de mesurer les moyens humains et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Au vu de ces éléments et afin d'accueillir au mieux et dans des conditions optimales la population vieillissante de notre territoire, le Maire propose de soutenir le projet du Centre Hospitalier d'Aiguilles qui consiste à aménager un appartement situé au 3ème étage de l'établissement afin de pouvoir accueillir cinq résidents supplémentaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, soucieux de l'accueil et de l'accompagnement des personnes âgées sur le territoire :

- Soutient le projet d'ajout de cinq lits dans le service de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'Aiguilles.

Reconnait l'intérêt d'aménager un appartement situé au 3ème étage de la structure hospitalière afin de pouvoir accueillir cinq résidents supplémentaires

### **Programme voirie communale 2018 – Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de revêtement routier sur la voirie communale.

Les travaux projetés sont estimés à 46 363€ HT et l'aide sollicitée au Département est de 55% soit une aide de 25 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- APROUVE l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint
- SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental des Hautes Alpes au titre du programme de la voirie communale pour un montant de 25 500€ correspondant à un montant de travaux de 46 363 € HT.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et pièces

Séance levée à 22 heures

Le 1<sup>er</sup> adjoint  
**Michel DECHANET**

